

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/331

**DESTRUCTION D'UN
VEHICULE PLACE EN
FOURRIERE**

Mis en ligne le :
21 NOV. 2024

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment les articles L.325-7, R.325-30 et R 325-43,
Vu le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,
Vu l'arrêté municipal du 4 Juillet 2003 relatif à la création et à l'exploitation d'une fourrière pour véhicules,
Vu l'arrêté n°111/2020 du 6 août 2020 portant délégation de signature à Madame Gaëlle ENFREIN,
Vu le procès-verbal n° 41/2024 de la Police Municipale de Mondeville en date du 7 novembre 2024 décidant la mise en fourrière du véhicule OPEL Corsa immatriculé CF-457-AC et notifié au propriétaire,
Vu le rapport d'expertise du 15 novembre 2024 concluant à la destruction du véhicule dont la valeur est inférieure à 765 €,
Considérant que le véhicule n'ayant pas été récupéré dans les délais par son propriétaire, il y a lieu de procéder à sa destruction,

ARRETE

Article 1er : Le véhicule OPEL Corsa immatriculé CF-457-AC appartenant à Madame Romane BATAIS, domiciliée 23 bis rue Francis de Pressensé à Colombelles (14460), est remis à l'entreprise G.B. Assistance dont le siège se situe à BRETTEVILLE SUR ODON (14760), 22 rue des Carrières, en vue de sa destruction par une entreprise spécialisée.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados;
- L'entreprise GB Assistance.

Fait à Mondeville, le **21 NOV. 2024**

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Gaëlle ENFREIN

